



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant déplacement de l'arrêt des cars, de l'arrêt de la ligne régulière 160 et de l'arrêt de Transport à la Demande durant la fête patronale.

CG/CR/2025-41

Nous, Maire de la Commune de Cramant (Marne),

VU les articles L.2212-2 - L.2213-1 et 2, L.2218-1 à L.2213-6 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles du Code Pénal notamment son R 610-5,

VU les articles du Code de la route notamment l'article R 411-8,

Considérant qu'il est nécessaire de déplacer temporairement l'implantation de l'arrêts des cars pour le transport scolaire des élèves du secondaire (collégiens et lycéens), ainsi que pour les usagers de la ligne régulière 160 et du Transport à la Demande en raison de la fête patronale installée Place Puisard sur la Commune de CRAMANT afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTÉ

Article 1 : l'arrêt des cars pour le transport scolaire des élèves du secondaire (collégiens et lycéens) ainsi que l'arrêt pour les usagers de la ligne régulière 160 et du Transport à la Demande implantés actuellement Place Puisard, est déplacé rue du Général de Gaulle à compter du lundi 05 mai 2025 et ce, jusqu'au 14 mai 2025 inclus.

Article 2 : L'ensemble des arrêts précipités seront provisoirement implantés :

- Pour les trajets en provenance de Cuis, l'arrêt sera implanté temporairement sur le trottoir en dessous du n°347 de la rue du Général de Gaulle.
- Pour les trajets en provenance d'Avize, l'arrêt sera implanté en face du 1^{er} précité, du côté pair de la rue du Général de Gaulle sur les places de parking au niveau du n° 358.

Article 3 : Les services concernés, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : amplification du présent arrêté sera adressée à :

- La Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne
- Le Pôle de transport de la Région Grand-Est
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale

Fait à Cramant, le 15 avril 2025

Le Maire,
Claude GÉRALDY

